

exercer une action bienfaisante en faveur des peuples fondée sur le droit naturel et les préceptes de l'Évangile. (Encycl. *Graves de communi*. Instruction de la Sacrée Congrégation des Affaires ecclésiastiques extraordinaires.)

Les démocrates chrétiens d'Italie devront s'abstenir complètement de participer à une action politique quelconque, attendu que dans les circonstances actuelles et pour des motifs d'ordre très élevé cette action est interdite à tout catholique. (*Instr. cit.*)

14o La démocratie chrétienne a l'obligation la plus étroite de défendre l'autorité ecclésiastique, en prêtant aux évêques et à leurs représentants pleine soumission et obéissance; ce n'est pas un zèle méritoire ni une piété sincère d'entreprendre des choses, même belles et bonnes en soi, quand elles ne sont pas approuvées par le propre pasteur.

15o Pour qu'une telle action démocratico-chrétienne ait l'unité de direction, elle devra être dirigée par l'Œuvre des congrès catholiques qui, par tant d'années de louables fatigues, a si bien mérité de l'Eglise, et à laquelle Pie IX et Léon XIII ont confié la charge de diriger le mouvement général catholique, toujours sous les auspices et la direction des évêques.

16o Les écrivains catholiques pour tout ce qui touche aux intérêts religieux et à l'action de l'Eglise dans la société doivent se soumettre pleinement, d'intelligence et de volonté, comme tous les autres fidèles, aux évêques et au pape; ils doivent surtout se garder de devancer en tout jugement le Siège Apostolique. (Instruction de la Sacrée Congrégation des Affaires ecclésiastiques extraordinaires.)

17o Les écrivains démocratiques-chrétiens, comme tous les écrivains catholiques, doivent soumettre à la censure préalable de l'Ordinaire tous les écrits concernant la religion et la morale chrétienne, éthique et naturelle,